

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-170 DU 06 AVRIL 2004

chargeant Monsieur Luc Marie Constant GNACADJA,
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme,
de l'intérim de Monsieur Fatiou AKPLOGAN, Ministre de
l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi,
pour compter du mardi 06 avril 2004.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

VU le Décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du
Gouvernement ;

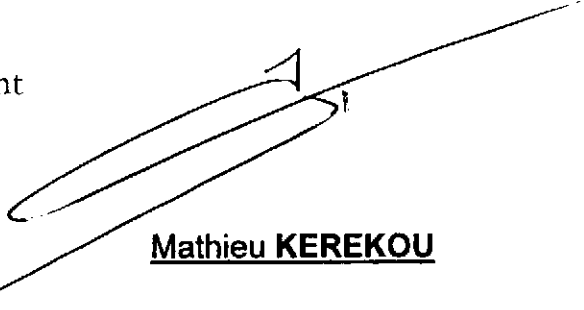
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du mardi 06 avril 2004, Monsieur Luc Marie Constant
GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, est chargé de
l'intérim du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi, Monsieur
Fatiou AKPLOGAN, pendant son absence.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 avril 2004

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MICPE 2 – MEHU 2 – MCPPD 2
AUTRES MINISTRES 18 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 – JORB 1.